1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon

Auteurs : Vernoy, Jean de

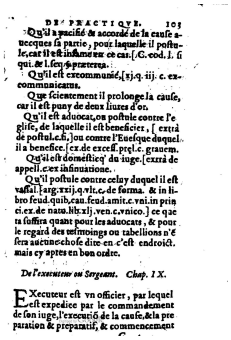

DE PRACTIQVE. 103

Qu'il a pacifié & accordé de la cause auecques sa partie, pour laquelle il postule, car il est infame en ce cas. [C. eod. l. si qui. & l. seq. § præterea.

Qu'il est excommunié, [xj.q. iij. c. excommunicatus.

Que scientement il prolonge la cause, car il est puny de deux liures d'or.

Qu'il est aduocat, ou postule contre l'eglise, de laquelle il est beneficier, [extrà de postul. c. fi.] ou contre l'Euesque duquel il a benefice. [ex. de excess. præl. c. grauem.

Qu'il est domestiq' du iuge. [extrà de appell. c. ex insinuatione.

Qu'il postule contre celuy duquel il est vassal. [arg. xxij. q. vlt. c. de forma. & in libro feud. quib. cau. feud. amit. c. vni. in prin ci. ex. de nato. lib. xlj. ven. c. vnico.] ce que ta suffira quant pour les aduocats, & pour le regard des tesmoings ou tabellions n'e sera aucune chose dite en c'est endroict. mais cy apres en bon ordre.

De l'executeur ou Sergeant. Chap. IX.

EXecuteur est vn officier, par lequel est expedite par le commandement de son iuge, l'executiõ de la cause, & la preparation & preparatif, & commencement

Informations sur cette page

GenreExemplaire
Mentions légalesImages : Google/BM Lyon
LangueFrançais
SourceLyon (Fr), Bibliothèque municipale, Part-Dieu, Silo ancien, 813008
Format (largeur x format)16°
CouvertureLyon
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

Informations sur le fichier

Nom original : 1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon_Page_102.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.48 Mo
Dimensions : 1726 x 2528 px
Fichier créé par Sylvie GiraudFichier créé le 29/05/2024 Dernière modification le 07/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/165848